

# PRESS RELEASE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS



CANADA

# COMMUNIQUÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

No. 38

PUBLIER A 2.45 P.M. H.A.E.  
JEUDI, LE 11 JUIN 1964.

Ci-après la déclaration que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a faite aux Communes à la suite des négociations entre les gouvernements du Canada et de la République populaire de Hongrie.

Pour ce qui est du règlement des réclamations touchant des biens, un accord prévoit pour une date prochaine l'ouverture de nouvelles négociations relatives aux réclamations canadiennes contre la Hongrie concernant des biens.

On tiendra compte, au cours des négociations de toutes les réclamations pour dommages-intérêts par le gouvernement canadien et les citoyens canadiens pour les dettes d'avant-guerre, les dommages de guerre et les biens qui ont été nationalisés ou expropriés par les autorités hongroises depuis la deuxième guerre mondiale, et toutes les obligations du gouvernement hongrois à l'égard du gouvernement canadien et des citoyens canadiens en vertu du Traité de paix de 1947 avec la Hongrie. Les négociations porteront aussi sur les réclamations hongroises au sujet des avoirs hongrois au Canada, bloqués ou dévolus.

Cet accord sur les négociations relatives aux réclamations seront d'un intérêt particulier pour les Canadiens qui réclament des dommages-intérêts contre la Hongrie, le plus souvent à cause des mesures hongroises de nationalisation. Les pourparlers ne commenceraient pas avant quelques mois. En vue des préparatifs aux négociations, les Canadiens seront invités à présenter au